

Le CSA ne fait que partiellement accès à la demande de TF1 de lever les engagements de nature concurrentielle pris dans le cadre du passage de LCI sur la TNT gratuite

Le CSA a examiné, lors de son assemblée plénière du 4 avril 2018, la demande du groupe TF1 datant du 8 janvier dernier, de levée des engagements de nature concurrentielle pris dans le cadre du passage de LCI sur la TNT gratuite, Le régulateur audiovisuel a décidé de maintenir l'engagement relatif à l'interdiction de promotion croisée de LCI sur TF1 jusqu'au 31 août 2018. Après avoir mené une analyse concurrentielle, pris connaissance des observations écrites des tiers et auditionné le groupe TF1 le 3 avril dernier, le Conseil constate en effet la persistance, à court terme, du risque sur la promotion croisée, en raison notamment de la Coupe du Monde de football en 2018 (14 juin-15 juillet) dont TF1 détient les droits de diffusion. Le Conseil a en revanche estimé que la reconduction de l'interdiction des offres publicitaires couplées ne s'avérait ni pertinente, ni proportionnée. V. Le document analysant la demande formulée par le groupe TF1.